

Règlement FEDERTEEP applicable aux transports scolaires sur le territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de prise en charge et de fonctionnement de l'aide au transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Titre I : La prise en charge

Article 2 : Les bénéficiaires

Pour bénéficier de l'aide au transport scolaire, les élèves doivent dépendre du champ de compétence de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et répondre aux critères définis ci-dessous.

Domiciliation

L'élève et son responsable légal sont domiciliés et scolarisés dans une commune située dans le territoire de la CA Gaillac-Graulhet, à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire. La distance domicile établissement est calculée sur la voirie par le plus court chemin empruntable par une voiture particulière. En cas de litige, les mesures effectuées par les contrôleurs de la FEDERTEEP font foi.

Age

L'élève est âgé de plus de trois ans.

Scolarité

L'élève doit fréquenter un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant des ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense.

L'élève doit être sous statut scolaire

La scolarité doit se faire dans le respect de la sectorisation telle que définie à l'annexe n°1 du présent règlement.

Lorsque l'enseignement choisi n'est pas dispensé dans l'établissement de secteur, l'élève peut à titre dérogatoire être considéré comme ayant droit vers l'établissement le plus proche du domicile dispensant l'option pédagogique reconnue par l'Education Nationale choisie par l'élève, que l'élève soit demi-pensionnaire ou interne.

L'élève est scolarisé dans une classe comprise entre la petite section de maternelle et la terminale.

Les dérogations accordées par l'Education Nationale en vertu de l'article D211-11 du Code de l'Education pour l'inscription des élèves hors du secteur ou district auquel est rattaché leur domicile n'ouvrent pas droit en tant que telles au transport scolaire.

Conformément à l'article D211-11 du Code de l'éducation, une dérogation pourra être accordée à tout élève bénéficiant d'une prise en charge médicale substantielle à proximité de l'établissement, sur présentation d'un certificat médical. Cette disposition pourra notamment s'appliquer aux élèves atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (tels que la dysphasie ou la dyslexie), ou d'autres pathologies nécessitant un suivi médical régulier.

Article 3 : Les prestations d'aide au transport scolaire

Le mode de transport

Le respect des critères de l'article 2 ouvre droit à l'attribution d'un titre de transport gratuit :

- Soit sur le réseau « spécial » FEDERTEEP de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Soit sur les lignes régulières régionales LIO, dans la mesure où celles-ci permettent l'acheminement de l'élève de la commune d'habitation du représentant légal à la commune de l'établissement scolaire. L'accès aux lignes régulières n'est pas autorisé aux enfants de moins de 11 ans (hors collégiens) non accompagnés d'un adulte ou d'un membre de leur famille âgé de plus de 15 ans.

La définition de la prestation

La prise en charge des bénéficiaires permet leur transport à raison d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires ainsi que les externes et de deux allers-retours hebdomadaires pour les internes scolarisés sur le territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

En cas de non-réception ou non présentation d'un titre de transport, il peut être demandé à l'élève de s'acquitter d'un titre de transport en fonction du réseau emprunté.

Calendrier

Seul le calendrier scolaire défini par l'Education Nationale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale est pris en considération pour les transports scolaires.

Aide kilométrique individuelle

En l'absence de transports collectifs adaptés au besoin, une aide kilométrique individuelle destinée à couvrir une partie des frais de transport personnel est octroyée à la famille. Le montant de cette aide fixé par le Conseil d'Administration de la FEDERTEEP, annuellement, est fonction de la distance à parcourir.

Article 4 : Cas particuliers

4.1 Internat

Pour les élèves domiciliés à plus d'une heure de transport de leur établissement de secteur, un titre de transport hors carte scolaire est accordé, dans la limite des places disponibles, s'ils font le choix d'un établissement proposant une scolarité en internat le plus proche de leur domicile.

4.2 Déménagement

En cas de déménagement en cours d'année scolaire et dans la mesure de l'existence d'un service de transport collectif adapté, un titre de transport hors carte scolaire est accordé pour l'année en cours, dans la limite des places disponibles.

4.3 Redoublement

A la suite d'un redoublement attesté par le Chef d'Etablissement concerné une dérogation est accordée à un élève ne souhaitant pas redoubler dans l'établissement de son secteur scolaire.

4.4 Double résidence

Lorsqu'un élève réside dans deux domiciles distincts (parents séparés) on considère que la condition de respect de la carte scolaire est satisfaite pour les deux domiciles dès lors qu'elle est satisfaite pour l'un d'entre eux. L'élève peut alors bénéficier de l'aide au transport si les conditions de distance sont remplies. Dans le cas où un des domiciles de l'élève est situé en dehors de la sectorisation transport, aucun aménagement du réseau ne sera accepté et il sera demandé au parent concerné de rapprocher l'élève du point de montée le plus proche. La demande doit se composer de deux dossiers d'inscription groupés portant les adresses respectives des deux représentants légaux et les informations relatives à chacun des itinéraires demandés, du jugement du tribunal ou d'un document écrit signé des deux parents justifiant la situation parentale. Si la demande est acceptée elle entraîne le paiement d'une seule participation annuelle indivisible.

4.5 Correspondants étrangers

Les correspondants de nationalité étrangère, dans le cadre d'échanges scolaires, bénéficient de la gratuité du transport sur les services spéciaux scolaires ou sur l'ensemble du réseau LIO s'ils sont hébergés par une famille d'accueil dont l'enfant bénéficie de l'aide au transport.

Une autorisation de circulation temporaire d'une durée maximale de 15 journées, valable dans la stricte limite des places disponibles sur le service emprunté, est alors délivrée par la FEDERTEEP.

L'établissement scolaire est seul habilité à valider les démarches en vue de la délivrance d'une autorisation de transport. Les professeurs en responsabilité de l'échange doivent effectuer une demande de prise en charge en complétant le formulaire spécifique au minimum 10 jours ouvrés avant la date du transport.

4.6 Elèves en stage ou intégrés dans un dispositif de rescolarisation (ateliers relais)

Le transport vers les lieux de stage ou les ateliers relais peut faire l'objet d'une prise en charge sur les services spéciaux scolaires FEDERTEEP ou l'ensemble du réseau LIO, d'une durée maximale de 15 journées (renouvelable 1 fois) sous réserves de places disponibles dans les véhicules, pour les élèves ayant droit au transport scolaire. Toute autre demande sera traitée par la Commission d'appel / Commission Transport (article

6). Le représentant légal de l'élève doit effectuer une demande de prise en charge en utilisant un formulaire spécifique au minimum 10 jours ouvrés avant la date du transport.

Article 5 : Autres usagers des services

Sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, la FEDERTEEP autorisera l'accueil sur les services spéciaux scolaires, dans la limite des places disponibles et seulement si les enfants sont tous assis, des personnes n'ayant pas la qualité d'élèves :

- Les étudiants, les apprentis, les stagiaires « 16-18 ans »
- Les élèves étrangers qui séjournent chez leurs correspondants
- Les personnels des établissements scolaires desservis : enseignants, accompagnateurs, ATSEM

L'accueil de ces publics ne pourra être effectif chaque année qu'à compter des vacances de la Toussaint sur présentation d'une demande justifiée et du paiement forfaitaire annuel correspondant au tarif non ayant droit tel que défini à l'article 8 le cas échéant.

- Les usagers autres que les personnes susvisées, sous réserve que cette possibilité n'entraîne pas de façon induite de dérogation à la carte scolaire pourront aussi être transportés. Toutefois, seront respectées les conditions suivantes : personnes majeures préalablement inscrites, ayant effectué une demande de réservation préalable, s'étant acquitté d'un titre de transport. La gestion de ces usagers spécifiques et notamment les tâches d'inscription, réservation, émission des titres de transport incomberont aux services de la Communauté d'Agglomération. L'accueil de ces publics spécifiques ne pourra être effectif chaque année qu'à compter des vacances de la Toussaint afin que le nombre de places ouvertes pour ce service puisse être précisément établi.

Article 6 : Commission d'appel/Commission Transport

Afin de garantir à chacun les mêmes droits, une commission d'appel composée de Conseillers Communautaires, Départementaux, Régionaux, ainsi que de représentants de l'association des maires du Tarn, des parents d'élèves, et de membres de la FEDERTEEP, examine les demandes de dérogations présentées par les familles (après un premier refus de la FEDERTEEP). Au vu des motifs géographiques, sociaux, organisationnels ou autres, explicitement évoqués par la famille, seule cette commission d'appel peut accorder des dérogations au présent règlement.

Titre II : Fonctionnement administratif

Article 7 : Inscription aux transports scolaires

Les inscriptions aux transports scolaires doivent être adressées chaque année à la FEDERTEEP avant le 31 juillet qui précède la rentrée scolaire. Le responsable légal de l'élève procède de la façon suivante :

- Soit par Internet au WWW.federteeep.org
- Soit par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la FEDERTEEP

Les inscriptions doivent être validées par le maire de la commune qui atteste ainsi de la résidence de l'élève : soit en ligne, soit dans l'espace réservé sur la fiche d'inscription papier. Cette étape est indispensable à l'instruction du dossier.

Article 8 : Participation financière:-

8.1. Demande de participation financière des familles

En cas d'inscription après le 31 juillet, une participation pour inscription tardive sera demandée pour finaliser l'inscription. Le montant de cette participation est fixé à 25 € par élève.

Les dates prises en compte sont les suivantes :

- Date d'inscription sur le service en ligne
- Cachet de la poste pour les dossiers envoyés par courrier
- Jour de dépôt auprès de la FEDERTEEP pour les dossiers remis en mains propres.

En cas de déménagement ou d'affectation tardive dans un établissement scolaire et sous réserve de présentation des justificatifs, une exonération de participation financière pour inscription tardive sera étudiée. Pour les gardes alternées, la pénalité est due par tout parent qui procède à sa demande après le 31 juillet.

8.1.2. Elèves non ayants droit :

Les élèves dont la scolarité ne correspond pas aux conditions de prise en charge fixées par le présent règlement peuvent accéder aux transports scolaires après acquittement d'un tarif forfaitaire de 240 €.

L'accueil se fera dans la limite des places disponibles aux vacances de la Toussaint.

Aucun point d'arrêt ou aménagement de service ne sera envisagé pour les élèves non ayants droit.

Les élèves scolarisés à moins de trois kilomètres de leur établissement ne peuvent prétendre au titre de transport non ayant droit et sont invités à se rapprocher de leur réseau urbain le cas échéant.

En cas d'annulation du titre, un remboursement ne pourra être effectué qu'à la condition que l'annulation survienne avant le 30 septembre ou dans le délai d'un mois suivant le paiement du titre.

Article 9 : Fermeture de service

La fermeture d'un service est prononcée par l'agglomération et son délégataire dès lors que le nombre d'élèves est inférieur à 4.

Titre III : Règlement intérieur des réseaux de transports scolaires circulant sur le territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le présent titre a pour objet de rappeler les conditions fixées par l'agglomération ou son délégataire, en vue d'assurer la discipline et le bon comportement des élèves à bord des services de transport scolaire.

Article 10 : Montée et descente

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du véhicule

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule, monter sans se bousculer et valider leur titre de transport ou le présenter au conducteur. Après être descendu du véhicule, ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Article 11 : Pendant le trajet

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant toute la durée du trajet et attacher sa ceinture de sécurité. Il ne doit quitter sa place qu'à l'arrêt complet du véhicule et adopter un comportement compatible aux normes de sécurité. Il est donc interdit :

- De parler au conducteur, sans motif valable,
- De fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- De toucher les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

Article 12 : Accompagnement

Dès lors que le nombre d'élèves de maternelle et de primaire inscrits sur un service primaire est supérieur à huit, un accompagnateur mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est présent dans le véhicule afin d'assurer la sécurité des élèves.

Ces accompagnateurs suivent régulièrement une formation dispensée gratuitement par la FEDERTEEP.

Article 13 : accès des issues de secours

Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours restent accessibles.

Article 14 : Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la FEDERTEEP. Celle-ci prévient sans délai le chef de l'Etablissement scolaire intéressé. La FEDERTEEP engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'Article 15 du présent règlement rappelé dans le règlement de la FEDERTEEP.

Article 15 : Sanctions (Cf règlement de la Federteep)

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la FEDERTEEP,
- Exclusion temporaire n'excédant pas une semaine prononcée par la FEDERTEEP,
- Exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'Article 16.

En cas de comportement inapproprié d'un parent d'élève avec le conducteur (agression, interpellation, intrusion dans le véhicule, etc...) une exclusion pourra être envisagée à l'encontre de son enfant.

Les familles des élèves sanctionnés seront informées des sanctions prononcées à l'encontre de leur enfant par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que les établissements scolaires et les transporteurs.

Les sanctions ne sont pas exclusives d'autres demandes de réparations.

Article 16 : Exclusion

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Bureau exécutif de la FEDERTEEP.

Article 17 : Responsabilité

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Article 18 : Fraude

Toute fausse déclaration visant à obtenir l'aide au transport frauduleusement entraîne le retrait immédiat et sans indemnité des titres de transports émis ou de l'aide kilométrique individuelle.

A ce titre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet missionne la FEDERTEEP afin qu'elle procède régulièrement à des vérifications de dossiers (Adresses, scolarité, options etc.).

Article 19 : autres réseaux de transport

Les élèves qui empruntent d'autres réseaux de transports collectifs régionaux se conforment au règlement propre à chaque réseau.

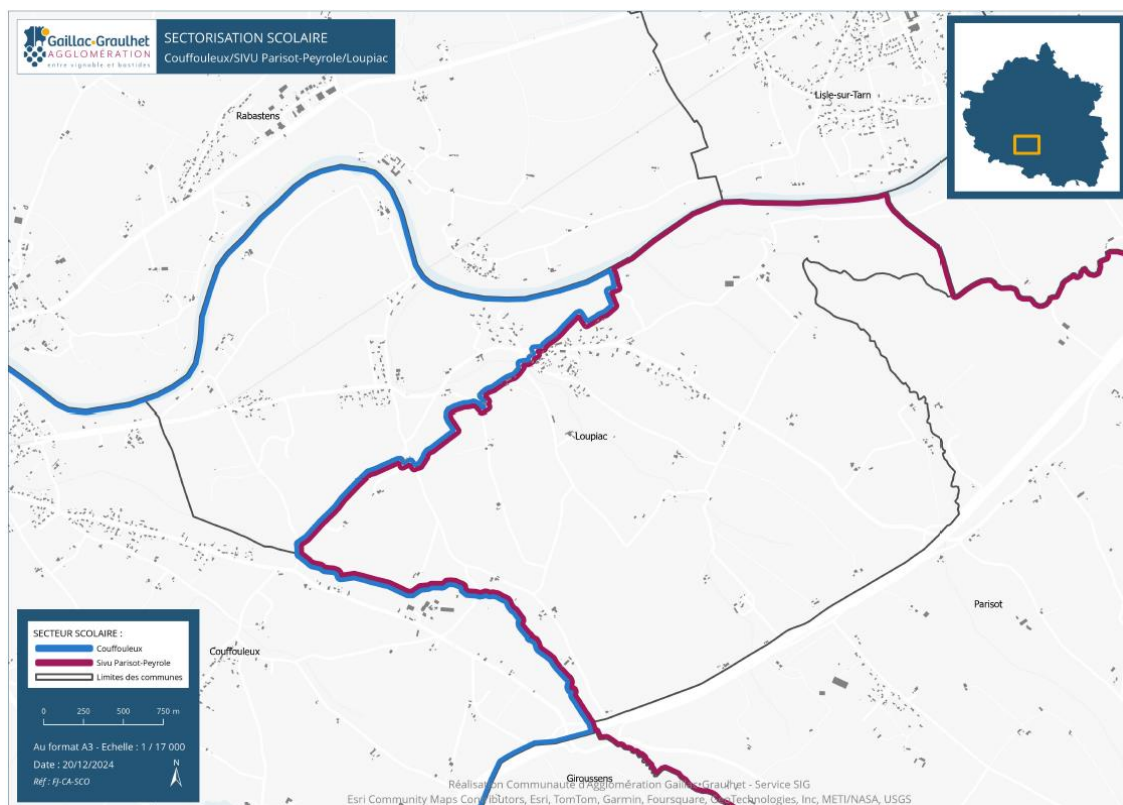
ANNEXE 1 – SECTORISATION SCOLAIRE

1. Les établissements primaires :

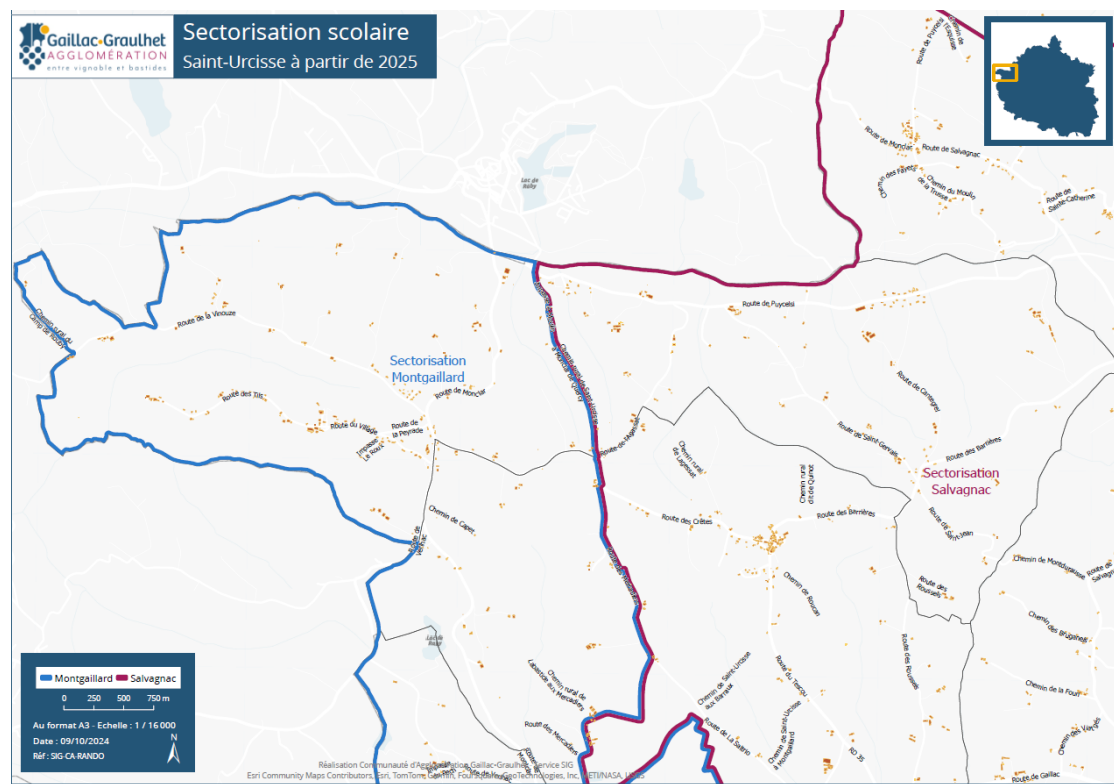
SECTORISATION SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIMAIRES ET ÉLÉMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CA GAILLAC- GRAULHET		
Commune	Commune de Rattachement	DÉROGATION POSSIBLE
ALOS	ITZAC	CAHUZAC-SUR-VERE
ANDILLAC	CAHUZAC-SUR-VERE	
AUSSAC	FLORENTIN	
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	MONTGAILLARD	
BERNAC	BERNAC/SMRPP VERE-LEZERT	
BRENS	BRENS	
BRIATEXTE	RPI PUYBEGON/SAINT-GAUZENS/BRIATEXTE	
BROZE	CAHUZAC-SUR-VERE	
BUSQUE	BUSQUE	
CADALEN	RPI LASGRAISSES / FÉNOLS / CADALEN	
CAHUZAC-SUR-VERE	CAHUZAC-SUR-VERE	
CAMPAGNAC	ITZAC	
CASTANET	BERNAC/SMRPP VERE-LEZERT	
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	
CESTAYROLS	CESTAYROLS/FAYSSAC	
COUFFOULEUX	COUFFOULEUX	
FAYSSAC	CESTAYROLS/FAYSSAC	
FÉNOLS	RPI LASGRAISSES / FÉNOLS / CADALEN	
FLORENTIN	FLORENTIN	
GAILLAC *	Voir cartographie	
GIROUSSENS	GIROUSSENS	
GRAULHET *	Voir cartographie	
GRAZAC	GRAZAC	
ITZAC	ITZAC	
LA SAUZIÈRE ST-JEAN	SALVAGNAC	
LABASTIDE-DE-LEVIS	LABASTIDE-DE-LEVIS	
LABESSIÈRE-CANDEIL	LABESSIÈRE-CANDEIL	
LAGRAVE	LAGRAVE	
LARROQUE	PUYCELSI	
LASGRAISSE	RPI LASGRAISSES / FÉNOLS / CADALEN	
LE VERDIER	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (de PS à MS) LE VERDIER DES LA GS	
LISLE-SUR-TARN *	Voir cartographie	
LOUPIAC NORD *	COUFFOULEUX	
LOUPIAC SUD *	SIVU PARISOT/PEYROLE	
MEZENS	RPI ROQUEMAURE/MÉZENS	
MONTANS	MONTANS	
MONTDURAUSSE EST *	SALVAGNAC	
MONTDURAUSSE OUEST *	MONTGAILLARD	
MONTELS	CAHUZAC-SUR-VERE	
MONTGAILLARD	MONTGAILLARD	
MONTVALEN	MONTGAILLARD	

PARISOT	RPI PARISOT/PEYROLE	
PEYROLE	RPI PARISOT/PEYROLE	
PUYBEGON	RPI PUYBEGON/Saint-Gauzens/Briatexte	
PUYCELSI	PUYCELSI	
RABASTENS *	RABASTENS	GRAZAC (pour une partie de la commune)
RIVIERES	RIVIERES	
ROQUEMAURE	ROQUEMAURE	
SAINT BEAUZILE	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (de PS à MS) LE VERDIER DES LA GS	
SAINTE CECILE DU CAYROU	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	
SAINT-GAUZENS	RPI PUYBEGON/Saint-Gauzens/Briatexte	
SAINT-URCISSE OUEST *	MONTGAILLARD	
SAINT-URCISSE EST *	SALVAGNAC	
SALVAGNAC	SALVAGNAC	
SENOUILLAC	SENOUILLAC	
TAURIAC	MONTGAILLARD	
TÉCOU	TÉCOU	
TONNAC	ITZAC	
VIEUX	CAHUZAC-SUR-VERE	

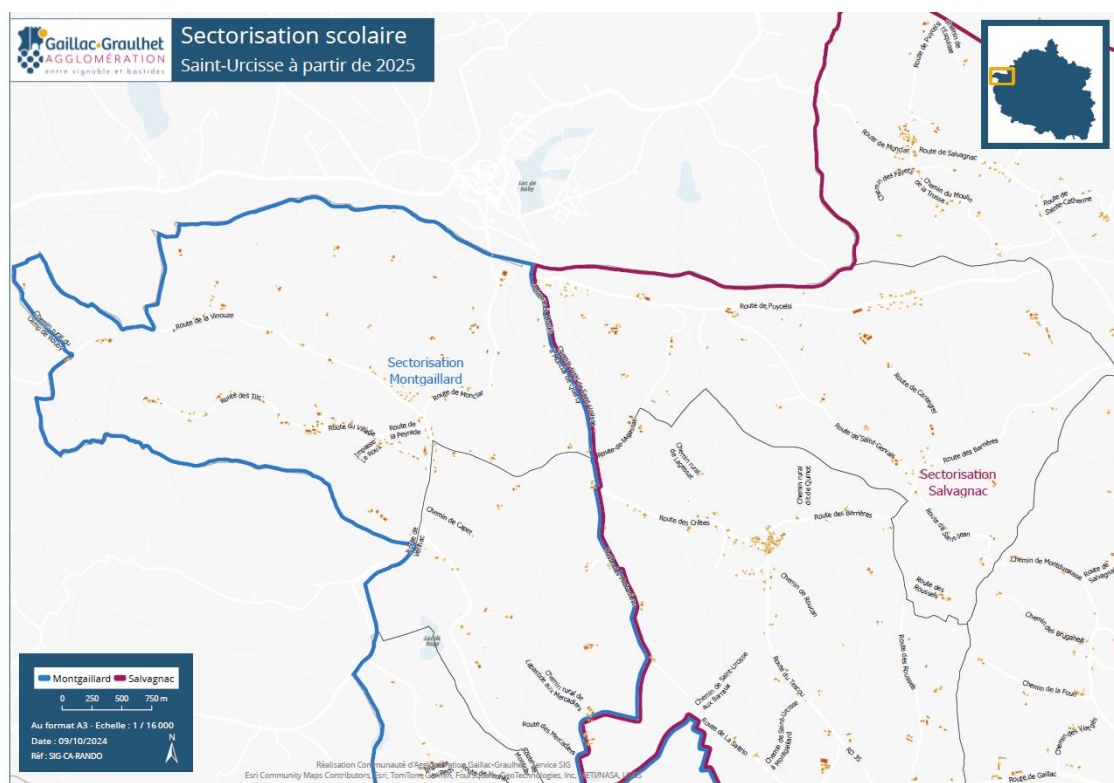
1.1 Loupiac :



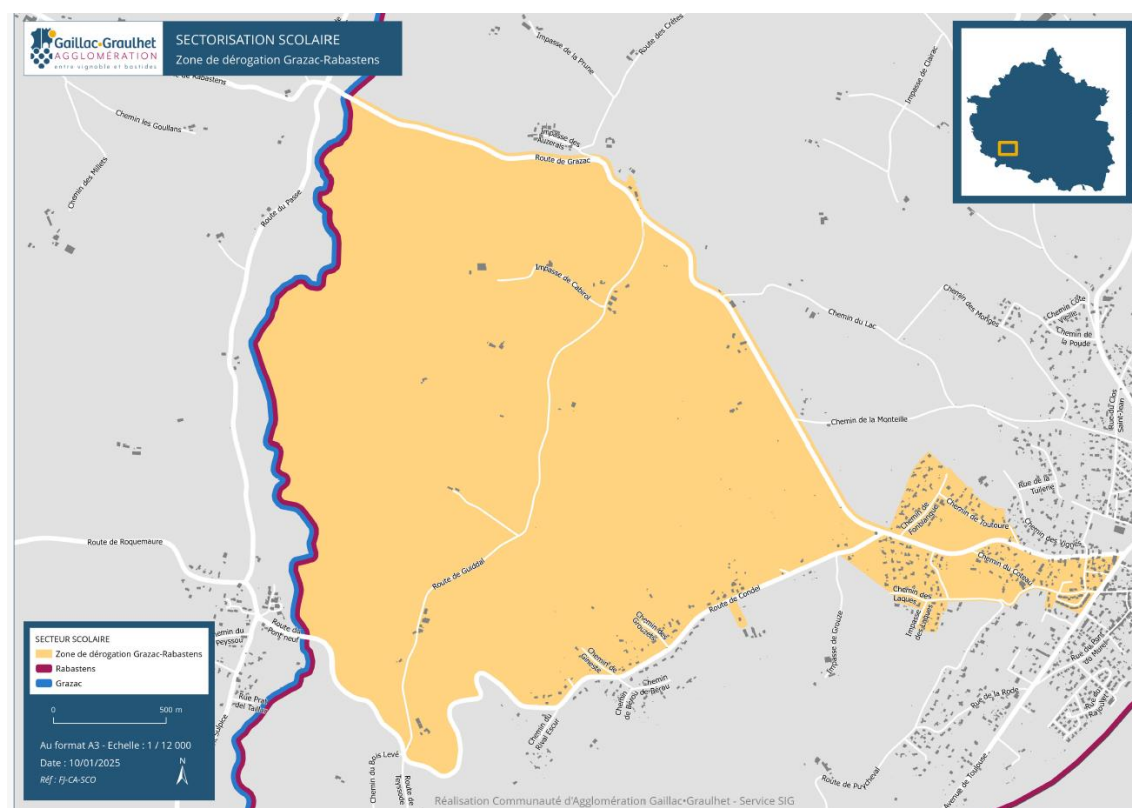
1.2 Montdurausse :



1.3 Saint-Urcisse :



1.4 Rabastens :



2. Les collèges

COMMUNE DE RÉSIDENCE	SECTEUR TRANSPORT - COLLEGES	SECTEUR TRANSPORT - DÉROGATOIRE
ALOS	CORDES SUR CIEL	
ANDILLAC	CORDES SUR CIEL	
AUSSAC	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	RABASTENS	
BERNAC	CORDES SUR CIEL	
BRENS	GAILLAC	
BRIATEXTE	GRAULHET	
BROZE	GAILLAC	
BUSQUE	GRAULHET	
CADALEN	GAILLAC	
CAHUZAC-SUR-VERE	GAILLAC	
CAMPAGNAC	CORDES SUR CIEL	
CASTANET	CORDES SUR CIEL	
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	GAILLAC	
CESTAYROLS	CORDES SUR CIEL	
COUFFOULEUX	COUFFOULEUX / RABASTENS *	
FAYSSAC	CORDES SUR CIEL	
FÉNOLS	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
FLORENTIN	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
GAILLAC *	VOIR CARTOGRAPHIE	
GIROUSSENS	COUFFOULEUX / SAINT-SULPICE-LA-POINTE *	LAVAU
GRAULHET	GRAULHET	
GRAZAC	RABASTENS	
ITZAC	CORDES SUR CIEL	
LA SAUZIERE ST-JEAN	GAILLAC	
LABASTIDE-DE-LEVIS	GAILLAC	
LABESSIERE-CANDEIL	GRAULHET	
LAGRAVE	GAILLAC	
LARROQUE	GAILLAC	
LASGRAISSES	GRAULHET	
LE VERDIER	CORDES SUR CIEL	GAILLAC
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN	
LOUPIAC	COUFFOULEUX / LISLE-SUR-TARN *	
MEZENS	RABASTENS	
MONTANS	LISLE-SUR-TARN	
MONTDURAUSSE	GAILLAC	
MONTELS	GAILLAC	
MONTGAILLARD	RABASTENS	
MONTVALEN	RABASTENS	
PARISOT	COUFFOULEUX / LISLE-SUR-TARN *	
PEYROLE	COUFFOULEUX / LISLE-SUR-TARN *	
PUYBEGON	GRAULHET	
PUYCELSI	GAILLAC	
RABASTENS	RABASTENS	
RIVIERES	GAILLAC	

ROQUEMAURE	RABASTENS	
SAINT BEAUZILE	CORDES SUR CIEL	
SAINTE CECILE DU CAYROU	GAILLAC	
SAINT-GAUZENS	GRAULHET	
SAINT-URCISSE	GAILLAC	
SALVAGNAC	GAILLAC	
SENOUILLAC	GAILLAC	
TAURIAC	RABASTENS	
TÉCOU	GAILLAC	
TONNAC	CORDES SUR CIEL	
VIEUX	CORDES SUR CIEL	

*Affectation des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} à Couffouleux en 2026-2027, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} restent dans leur établissement actuel.

2.1 Sectorisation sur la commune de Gaillac

SECTORISATION SUR LA COMMUNE DE GAILLAC			
COMMUNE	NOM DE LA RUE	DÉTAIL RUE	COLLEGE DE RATTACHEMENT
GAILLAC	ALLEE PAUL VERLAINE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ANCIENNE ROUTE DE BARAT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE DE L EUROPE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE FREDERIC MISTRAL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE GENERAL LECLERC	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE MARCEL PAGNOL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE MARECHAL FOCH	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE MARECHAL JUIN	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	AVENUE SIMONE VEIL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	BD JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	BOULEVARD PAUL RIQUET	Impair/du 401 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	BOULEVARD PAUL RIQUET	Impair/du début à 399	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	BOULEVARD PAUL RIQUET	Pair/du 400 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	BOULEVARD PAUL RIQUET	Pair/du début à 398	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	CHEMIN DE BAYSIERES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE BERNADE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE CABANETTE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE CAPMAS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE CASSANIS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE JANSAU	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE JEANVERT	Impair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE JEANVERT	Pair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE L EGLISE DE VORS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE LA CAMUSE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE LA GARENNE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE LA VIALATTE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE LABORIE A TEOULET	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE LAPEYRE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER

GAILLAC	CHEMIN DE MATENS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE MILHAVET	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE ROUMAGNAC	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE SAINT LAURENT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE TEOULET	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE TINDENS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DE VALAT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES ALOUETTES	Impair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES ALOUETTES	Pair/du 4 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES ALOUETTES	Pair/du début à 2	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES AMANDIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Impair/du 27 à 57	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Impair/du 59 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Impair/du début à 25	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Pair/du 14 à 38	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Pair/du 40 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BALITRANDS	Pair/du début à 12	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES BRUYERES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES CERISIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES CONQUETES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES FLOURIES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES GRAVANELS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES GREZES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES LAURIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES MESANGES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES PEUPLIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES QUINTALS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES TERRISSES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES VIGNES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DES XENSOUS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU CHEVAL BLANC	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU MAS DE BONNAL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU MAS DE BOYER	Impair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU MAS DE BOYER	Pair/du 826 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU MAS DE BOYER	Pair/du début à 824	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	CHEMIN DU MAS DE SUDRE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN DU POUJOULAR	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN JACQUES SALVY	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Impair/du 4501 à 7999	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Impair/du 8001 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Impair/du début à 4499	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Pair/du 4250 à 6690	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Pair/du 6692 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	CHEMIN TOULZE	Pair/du début à 4248	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	IMPASSE DES BALITRANDS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	IMPASSE DES NOISETIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	IMPASSE DES QUATRE VENTS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	IMPASSE JULES FERRY	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE BARAT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER

GAILLAC	ROUTE DE CAUSSADE	Impair/du 1323 à 2401	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	ROUTE DE CAUSSADE	Impair/du 2403 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE CAUSSADE	Impair/du début à 1321	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE CAUSSADE	Pair/du début à la fin	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	ROUTE DE LABORIE	Impair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE LABORIE	Pair/du 162 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE LABORIE	Pair/du début à 160	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	ROUTE DE MONTAUBAN	Impair/du 99 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE MONTAUBAN	Impair/du début à 97	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE MONTAUBAN	Pair/du 160 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE MONTAUBAN	Pair/du début à 158	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE SAINT JEROME	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	ROUTE DE VORS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE ALPHONSE DAUDET	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE ANDREE CHEDID	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE ANNA DE NOAILLES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE AUGUSTIN MALROUX	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE BEL AIR	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE BOBY LAPOINTE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE BEZELLES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE L EGALITE	Impair/du début à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE L EGALITE	Pair/du 8 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE L EGALITE	Pair/du début à 6	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE LA CLAVELLE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE LA REPUBLIQUE	Impair/du 27 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DE LA REPUBLIQUE	Impair/du début à 25	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	RUE DE LA REPUBLIQUE	Pair/du début à la fin	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	RUE DENFERT ROCHEREAU	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DES CHAMPS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DES FIGUIERS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DES HIRONDELLES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DES MARTINETS	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DES PYRENEES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU 19 MARS 1962	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU BRAUCOL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU DESC	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU GAMAY	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU MAUZAC	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU PERE GIBRAT	Impair/du 23 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU PERE GIBRAT	Impair/du début à 21	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	RUE DU PERE GIBRAT	Pair/du 28 à la fin	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE DU PERE GIBRAT	Pair/du début à 26	GAILLAC / ALBERT CAMUS
GAILLAC	RUE DU PRUNELART	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE FRANCIS CARCO	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE FRANCOIS VILLON	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE GUDULE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE JACQUES PREVERT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE JEAN GIONO	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE JOSEF WAGNER	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER

GAILLAC	RUE JULES FERRY	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE JULES VALLES	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE LEON BLUM	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE LOUISA PAULIN	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE MARCELLIN BERTHELOT	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE SAINTE ANNE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	RUE THEODORE AUBANEL	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER
GAILLAC	SQUARE MARECHAL JOFFRE	Tout	GAILLAC / RENEE TAILLEFER

3. Les Lycées

COMMUNE DE RÉSIDENCE	SECTEUR TRANSPORT - LYCÉES	SECTEUR TRANSPORT - DÉROGATOIRE
ALOS	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	GAILLAC
ANDILLAC	GAILLAC	
AUSSAC	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	GAILLAC	
BERNAC	GAILLAC	
BRENS	GAILLAC	
BRIATEXTE	GAILLAC	LAVAU
BROZE	GAILLAC	
BUSQUE	GAILLAC	LAVAU
CADALEN	GAILLAC	
CAHUZAC-SUR-VERE	GAILLAC	
CAMPAGNAC	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	GAILLAC
CASTANET	GAILLAC	
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	GAILLAC	
CESTAYROLS	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
COUFFOULEUX	GAILLAC	
FAYSSAC	GAILLAC	
FÉNOLS	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
FLORENTIN	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
GAILLAC	GAILLAC	
GIROUSSENS	GAILLAC	
GRAULHET	GRAULHET	
GRAZAC	GAILLAC	
ITZAC	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	GAILLAC
LA SAUZIÈRE ST-JEAN	GAILLAC	
LABASTIDE-DE-LEVIS	GAILLAC	
LABESSIÈRE-CANDEIL	GAILLAC	LAVAU
LAGRAVE	GAILLAC	
LARROQUE	GAILLAC	
LASGRAISSES	GAILLAC	
LE VERDIER	GAILLAC	
LISLE-SUR-TARN	GAILLAC	
LOUPIAC	GAILLAC	
MEZENS	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
MONTANS	GAILLAC	
MONTDURAUSSE	GAILLAC	

MONTELS	GAILLAC	
MONTGAILLARD	GAILLAC	
MONTVALEN	GAILLAC	
PARISOT	GAILLAC	
PEYROLE	GAILLAC	
PUYBEGON	GAILLAC	LAVAU
PUYCELSI	GAILLAC	
RABASTENS	GAILLAC	
RIVIERES	GAILLAC	
ROQUEMAURE	GAILLAC	
SAINT BEAUZILE	GAILLAC	
SAINTE CECILE DU CAYROU	GAILLAC	
SAINT-GAUZENS	GAILLAC	LAVAU
SAINT-URCISSE	GAILLAC	
SALVAGNAC	GAILLAC	
SENOUILLAC	GAILLAC	
TAURIAC	GAILLAC	
TÉCOU	GAILLAC	
TONNAC	COMPÉTENCE RÉGION OCCITANIE	
VIEUX	GAILLAC	